

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi 15 mai 2023, à 20 h 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : Messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Sont absents : Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, monsieur le conseiller, Yvon Laflamme.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

**CONSTAT DE CONFORMITÉ**

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

A.M. 2023-05-99

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 010 \$**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 139 modifiant le règlement numéro 138 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 010 \$* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-05-100

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beaugard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire